



La Jaille

Bulletin municipal de la Commune de Jaillans

Le Mot du Maire



Comme il n'est jamais trop tard pour souhaiter le meilleur, je vous adresse mes vœux pour 2022 : une excellente santé à tous, et la réalisation de vos projets personnels et professionnels.

Pour bien commencer l'année, rien de mieux que la traditionnelle fête des laboureurs !!

En raison des règles sanitaires, le millésime 2022 se déroulera sous un format différent.

La fête aura lieu le dimanche 27 février, sur la place de l'église où le comité des fêtes vous invite à venir déguster les bugnes, le foujou et le vin blanc.

Cette manifestation, très attendue chaque année, donne l'occasion à tous les habitants de se retrouver, et pour certains, de découvrir les coutumes jaillanaises dans une ambiance très conviviale. Alors, même si vous habitez Jaillans depuis peu, n'hésitez pas, venez participer.

Autre bonne nouvelle : suite à la décision du Conseil Municipal de transformer un logement communal en local médical, nous souhaitons la bienvenue à l'infirmière hypnothérapeute Sandra DAVOUST qui est installée dans le bâtiment de la cure de l'église depuis le 1^{er} février.

Ce service supplémentaire à la population participe à renforcer le dynamisme de notre village.

Toujours dans un esprit de bien-être des Jaillanais(es), citons les principaux travaux communaux prévus pour 2022 :

- La réfection de routes communales,
- La sécurisation de la route des Mas,

- La rénovation de la façade de la salle du pigeonier,
- Le remplacement de la chaudière de l'école primaire,
- L'aménagement d'un éclairage scénique à la salle des fêtes Henri MARET qui servira à toutes les manifestations théâtrales ou autres,
- Le changement de la zinguerie de l'école primaire,
- Un nouveau site internet.

J'aimerais également vous parler d'un projet en cours, la création d'un chemin de randonnée autour du pont du Tram situé sur les communes de Beauregard-Baret et Jaillans au hameau de l'Écancière. Beaucoup vont découvrir l'existence et l'histoire de ce tram qui partait de Bourg de Péage et arrivait à Sainte Eulalie en Royans.

Cette superbe idée a progressé grâce à une quinzaine de bénévoles des 2 villages, l'appui du service patrimoine DE VALENCE-ROMANS AGGLO et le soutien des municipalités respectives. Je tiens à remercier tous ces bénévoles qui depuis des semaines, ont réfléchi aux tracés du futur chemin de randonnée, ont défriché et nettoyé les lieux. Bravo à eux.

Je voudrais aussi tirer un coup de chapeau aux 9 Jaillanais, candidats à l'élection du nouveau CMJ (Conseil Municipal Jeune). Il est réconfortant de voir ce type d'engagement à notre époque, l'envie de s'investir pour son village et de participer à une aventure démocratique et citoyenne. Le bureau de vote est ouvert le 5 mars de 9h à 11h aux jeunes de Jaillans âgés de 9 à 14 ans. Le dépouillement s'effectue dans la foulée. Chaque élu pour 2 ans se voit remettre une écharpe tricolore. La commune attribue un budget annuel au CMJ pour la réalisation de ses projets.

Je vous dis au 27 et Vive JAILLANS...

Jean-Noël FOURNAT

Table des matières

LE MOT DU MAIRE	1
AGENDA	3
PORTRAIT	3
ECHOS DU CONSEIL.....	4
<i>Extrait du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 4 octobre 2021.....</i>	<i>4</i>
<i>Extrait du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 novembre 2021</i>	<i>6</i>
<i>Extrait du Compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.....</i>	<i>9</i>
<i>Extrait du Compte rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2022</i>	<i>12</i>
<i>Extrait du Compte rendu du Conseil Municipal du 7 février 2022.....</i>	<i>13</i>
URBANISME.....	15
<i>Conseil Municipal du mardi 4 octobre 2021</i>	<i>15</i>
<i>Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021</i>	<i>16</i>
<i>Conseil Municipal du lundi 13 décembre 2021</i>	<i>16</i>
<i>Conseil Municipal du lundi 10 janvier 2022</i>	<i>16</i>
<i>Conseil Municipal du lundi 7 février 2022</i>	<i>16</i>
INFOS COMMUNALES	16
Sécurisation de l'Eglise Ste Marie de Jaillans	16
Accueil des nouveaux arrivants	17
Conseil Municipal Jeunes	18
Marché intercommunal.....	20
Elections présidentielles et législatives	21
Inscriptions sur liste électorale	21
Recensement citoyen : Journée Défense et Citoyenneté.....	21
Divagation chats et chiens.....	21
Maison de Services au Public	23
Le tri se simplifie	23
Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.....	23
Réaliser une coupe de bois en respectant la réglementation.....	24
Calendrier de l'emploi du feu.....	25
INFOS PRATIQUES.....	26
Horaires Mairie	26
Bulletin Municipal - LA JAILLE.....	26
Fleurissement du village.....	26
Panneau Pocket.....	26
Le Comité des Fêtes.....	26
Etablissement Français du Sang.....	27
Le Sou des Écoles	27
Le Club des Boutons d'Or	28
APE de l'Ecancière	28

FNACA.....	28
ACCA	28
Les Amis de Jaillans.....	28
La Bonne Ambiance	29
Que Jaillans Scène.....	29
Comédie Itinérante de Valence.....	29
Cie Théâtre'ale ou le geste à la parole.....	29
Randonnée Pont du Tram.....	30
Fête des Laboureurs 2022.....	32



GELEES BLANCHES

Février, le blé monte aux tiédeurs hivernales
En hiver nos midis sont des matins d'été
Mais parfois méchamment, aux heures matinales
Un souffle d'hiver glace Avril épouvanté.
Il sent alors que tout s'est trop hâté d'éclore,
Que tout s'est revêtu de trop claires couleurs,
Et dans les champs déserts, en attendant l'aurore,
Avril frileux et blanc frissonne sous les fleurs

Jean AICARD



Agenda

FEVRIER 2022

* **SAMEDI 26 FEVRIER – 14h - Salle du Patronage.**
Fête des Laboureurs - Confection des bugnes.

* **DIMANCHE 27 FEVRIER – Fête des Laboureurs**
Messe - 9h 30
Bugnes et foujou -place de l'Église-10h

MARS 2022

* **SAMEDI 05 MARS - de 9h à 11h- Mairie Election**
des membres du Conseil Municipal Jeunes.

* **SAMEDI 19 MARS –11 h – Cérémonie du 19**
mars 1962.

FNACA – Monument aux Morts de Jaillans.

* **SAMEDI 19 MARS – 19h- Salle Henri MARET**
ACCA Loto

* **MERCREDI 23 MARS- 20 h – Salle Henri MARET**
« TÜNDE DEAK » – Comédie Itinérante de Va-
lence

AVRIL 2022

* **VENDREDI 1^{ER} AVRIL – DON DU SANG- Salle**
Henri MARET, de 16h30 à 19h30.

* **DIMANCHE 10 AVRIL- Mairie.**
1^{er} tour des Présidentielles

* **VENDREDI 15 AVRIL – 20h-Salle Henri MARET –**
Soirée Théâtre avec la Cie Théâtr'ale- « Petits
crimes conjugaux »

* **DIMANCHE 24 AVRIL – Mairie.**
2ème tour des Présidentielles

MAI 2022

* **SAMEDI 21 MAI – 8h 30 -Mairie**
Fleurissement du village

Portrait



Sandra DAVOUST

Nous souhaitons la bienvenue à Sandra DAVOUST dans le nouveau cabinet d'hypnothérapie de Jaillans au 45 D place de l'Église.

Cette maman de 3 enfants et d'origine savoyarde est arrivée dans notre belle région en 2007. Tombée sous le charme elle n'est plus jamais repartie. Infirmière de base, elle a exercé en hôpitaux et cliniques avant de se lancer dans le libéral en 2009.

Souhaitant élargir son domaine de compétences, elle suit une formation continue d'hypnose.

Diplômée en 2018, elle devient alors praticienne en hypnose ericsonienne, une hypnose humaniste, dans la bienveillance où le patient est au cœur de la séance.

Loin des clichés "spectacles" lors de ces séances vous resterez maître de vous-même.

Sandra vous aidera pour vos problèmes de stress, addictions, poids, confiance en soi, phobies, préparation examens scolaires....

Les consultations sont sur rdv (au 06 08 45 32 74), le nombre de rendez-vous sera à déterminer selon votre demande.

A travers cet article Sandra avait à cœur de remercier la mairie, et particulièrement notre maire Jean-Noël FOURNAT pour son soutien dans la réalisation de son projet.

Si vous souhaitez des informations et rencontrer Sandra, une inauguration du cabinet est prévue le 4 mars 2022 à partir de 16h00.

Souhaitons-lui longue vie à son projet !

Cécile VALLOT

Echos du Conseil

Conseillers Municipaux : Jean-Noël FOURNAT, Christophe VALLA, Virginie DE ROSSI, Sylvain DILLENSEGER, Annick VINCENT, Olivier DUMARCHE, Lorane SERRET, Daniel MUNIER, Grégory BOUVERON, Brigitte PRUVOST, Fabrice ROYER, Gêrôme BABIN, Marjory HAFSOUNI, Alain BONNET, Christine BELLE.

Extrait du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 4 octobre 2021

Secrétaire de séance : Sylvain DILLENSEGER

⚡ TRAVAUX DE RENOVATION ECOLE PRIMAIRE F. EYNARD – MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE A L'ECOLE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre de l'amélioration du bâti du centre village les travaux de rénovation et de mise en conformité de l'électricité à l'école primaire de Jaillans dont l'estimatif H.T. est de : **7 596,38 € H.T. et de solliciter les organismes financeurs à savoir : le DEPARTEMENT et l'ETAT dans le cadre de la DETR et/ou DSIL.**

⚡ RESTAURATION DES FAÇADES DU PIGEONNIER – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre de l'amélioration du bâti du centre village, la restauration des façades du bâtiment « Pigeonnier » dont l'estimatif est de : **19 049,20 € H.T. et de solliciter tous les organismes financeurs à savoir : le DEPARTEMENT, l'ETAT dans le cadre de la DETR et/ou DSIL, LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES dans le cadre du dispositif CAR.**

⚡ SALLE HENRI MARET – ECLAIRAGE SCENIQUE-MISE EN SECURITE ARMOIRE ELECTRIQUE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en sécurité et le remplacement de l'armoire électrique ainsi que des travaux d'éclairage scénique à la salle Henri Maret. **L'estimatif HT est de 8375 € HT. La commune va solliciter les organisme financeurs à savoir, le DEPARTEMENT, l'ETAT dans le cadre de la DETR et/ou DSIL.**

⚡ ADHESION DE LA COMMUNE DE JAILLANS AU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil des principaux documents concernant le Parc Naturel Régional du Vercors.

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de « grands espaces ruraux habités ». Pour être classé « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Les parcs naturels régionaux en France couvrent environ 15% du territoire français.

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Vercors est composé de 116 élus représentants de la Région, des Départements, des communes et intercommunalités.

La vocation d'un parc est **de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain** de son territoire en mettant en œuvre **une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.**

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal pour une éventuelle intégration de la commune de JAILLANS dans le périmètre de révision de la charte et l'approbation du projet de charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 1 voix pour, 10 contre et 4 abstentions :

- **REFUSE** l'intégration de la commune de JAILLANS au parc naturel régional du Vercors,
- **N'APPROUVE PAS** le projet de charte.

✂ **FAMILLES RURALES DE JAILLANS ET DES COMMUNES AVOISINANTES – APPROBATION CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES LOISIRS « KID'O MINO »**

Dans le cadre de la politique sociale de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la compétence « Enfance-Jeunesse » pour les communes de moins de 5 000 habitants qui est gérée par des structures communales ou associatives, est transférée aux communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans son projet éducatif, les communes soulignent l'importance de proposer des activités de loisirs de qualité aux enfants. Elle reconnaît le travail réalisé dans ce domaine par l'association Familles Rurales de Jaillans et des communes avoisinantes au travers de son Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) : KID O'MINO.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

- **APPROUVE** la convention proposée par l'association Familles Rurales et en collaboration avec les communes avoisinantes pour définir les obligations réciproques de l'association et des communes, en ce qui concerne le fonctionnement de l'activité de l'accueil de loisirs Kid O'Mino, pour les temps extra scolaires sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027, et ce jusqu'au versement du solde de la subvention.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention avec Familles Rurales et les communes avoisinantes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

✂ **PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) JAILLANS – 2021-2024**

Dans la continuité du PEDT 2018/2021, les communes souhaitent poursuivre les actions, à savoir permettre à l'ensemble des enfants de pouvoir accéder aux activités proposées dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires. La mise en place d'un PEDT a pour principal objectif, le bien-être et le développement de l'enfant. Il permet également de mettre toutes les ressources du territoire au service de l'enfant de manière cohérente.

Les objectifs visés par le Plan Mercredi Loisirs

Le PEDT vise à organiser l'accueil de loisirs des mercredis autour de 3 axes :

- Maintenir l'offre éducative de qualité sur les temps périscolaire pour tous.
- Développer une démarche « éducative concertée » (au sens de la co-éducation) notamment lors des temps de transitions de l'enfant et des espaces mutualisés.
- Renforcer la communication tripartite enseignants/ animateurs/ parents pour développer l'articulation des temps périscolaires.

Les objectifs pédagogiques sont multiples :

- Découvrir des activités nouvelles, s'ouvrir au monde qui nous entoure.
- Développer la curiosité, la créativité et l'imaginaire des enfants.
- Développer des apprentissages techniques et artistiques.
- Développer la coopération entre enfants (écoute, respect, vivre ensemble...) au travers des activités.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

- **APPROUVE** le projet éducatif territorial pour la commune de JAILLANS pour la période 2021 à 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce PEDT.



Questions diverses

❖ **Point sur les faits de délinquance récents** : Dégradation de la « cabane à livres » : Les auteurs des dégradations ont reconnu les faits. Des journées de travail d'intérêt général sur la commune ont été effectués par les auteurs. De plus, ils devront rembourser le coût lié aux matériaux pour la réparation de la « cabane à livres ».

❖ **Point sur le marché intercommunal** : Excellent retour sur le marché intercommunal.

❖ **Sécurisation Route des Mas et chemin de Gris-Palot** :

Proposition de mise en place de dos d'âne pour ralentir les véhicules.

Proposition d'une signalétique adaptée.

Un RDV sera organisé avec les riverains pour trouver une solution commune.

❖ **Compte rendu des commissions Agglo par les référents**

Le conseiller M. Daniel MUNIER a participé à une commission Culture :

- ➔ Restauration de salles de théâtre sur Valence
- ➔ Constat sur la baisse de fréquentation des lieux culturels.



Extrait du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 novembre 2021

Absents excusés : 3

Christophe VALLA ayant donné pouvoir à Jean-Noël FOURNAT

Gérôme BABIN ayant donné pouvoir à Lorane SERRET

Marjory HAFSOUNI ayant donné pouvoir à Olivier DUMARCHE

Secrétaire de séance : Daniel MUNIER

TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de location de l'**ERA** et du **PATRONAGE** et propose au Conseil Municipal de revoir certaines modalités de location.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou légalement représentés :

- **DECIDE** qu'à compter du 1er janvier 2022 les tarifs de l'ERA et du Patronage seront les suivants :

ERA				
Période hiver : 01/10 au 31/03			Tarifs 2021 en €	Tarifs 2022 en €
Période été : 01/04 au 30/09				
Personne habitant la commune	Week-end	Eté	400 €	400 €
		Hiver	500 €	500 €
Personne extérieure à la commune	Week-end	Eté	650 €	650 €
		Hiver	800 €	800 €
FETE DES LABOUREURS			200 €	200 €
Associations locales	Journée (semaine) ou Week end	Eté	100 €	100 €
		Hiver	150 €	150 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALES (Familles rurales/FNACA/Harmonie d'Hostun, Amicale des donateurs de sang)	Journée (semaine) ou Week end	Eté	150 €	150 €
		Hiver	200 €	200 €
Associations extérieures au canton	Journée (semaine) ou Week-end	Eté	650 €	650 €
		Hiver	800 €	800 €
CAUTION			1 500 €	1 500 €
ARRHES		Moitié du montant de la location		
PATRONAGE			2021	2022
Personne habitant la commune	Week-end	Eté	150 €	200 €
	Week-end	Hiver	200 €	250 €
Habitants de la commune	Tarif journée En semaine	Eté/ Hiver	100 €	100 €
Personnes extérieurs ou entreprises	Tarif journée en semaine	Eté Hivers		200 250
CAUTION			1000 €	1 000 €
ARRHES		Moitié du montant de la location		

➤ **DIT QUE** les associations communales (Club des Boutons d'Or, le Sou des Ecoles, Tennis Club, ACCA, les Amis de Jaillans, le Comité des Fêtes...) bénéficient de la gratuité pour deux manifestations par an et que les tarifs de location seront appliqués dès la 3ème manifestation.

➤ **DIT QUE** depuis le 1er janvier 2016 les associations intercommunales (Familles Rurales, FNACA, Harmonie d'Hostun, Amicale des donateurs de sang etc.) bénéficient de la gratuité pour une manifestation par an et que les tarifs de location sont appliqués dès la 2ème manifestation.

➤ **DIT QUE** le tarif pour frais de chauffage/Electricité/ Entretien est à 50 € pour l'ERA et à 30 € pour le PATRONAGE pour les associations qui bénéficient de la gratuité des salles.

AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE 2 PLATEAUX TRAVERSANTS ROUTE DES MAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune de JAILLANS a perçu des subventions au titre des amendes de police pour notamment les aménagements de sécurité dans le village.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire informe que des travaux d'aménagement de 2 plateaux traversant route des Mas sont à réaliser et sollicite donc le Département de la Drôme au titre des amendes de police pour la réalisation de ce projet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et légalement représentés et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter le Département de la Drôme au titre de l'enveloppe cantonale des Amendes de police 2022 pour l'aménagement de 2 plateaux traversants route des Mas.

🔗 TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération en date du 12 octobre 2020 qui fixait la taxe d'aménagement à **4,25 %** sur l'ensemble du territoire communal.

La taxe d'aménagement est applicable depuis le 1er mars 2012 sur les demandes d'autorisation et de déclarations d'urbanisme.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Monsieur le Maire propose :

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE de conserver le taux existant. Il reste fixé à **4,25 %** sur l'ensemble du territoire communal et ce, à compter du 1er janvier 2022,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

🔗 TAXI – PLACE DE STATIONNEMENT - PLACE GRANET

Monsieur KOCHKARIAN a sollicité Monsieur le Maire pour autoriser la commune à dédier une place de parking pour le stationnement de son taxi au niveau du parking de la Place « GRANET ».

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et légalement représentés et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur KOCHKARIAN à stationner son taxi sur le parking de la place « GRANET ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Questions diverses

Sécurisation hameau de l'Ecancière : Les risques liés aux excès de vitesse au sein des communes rurales incitent à envisager des solutions alternatives pour sensibiliser les automobilistes aux dangers liés à la vitesse sur nos routes de campagne

Une réflexion en commun avec EYMEUX, la DDT et JAILLANS est menée afin de ralentir les véhicules dans la traversée du hameau de l'Ecancière.

Transfert voirie « Le Haut des Belles » : la procédure de rétrocession de la voirie « Le Haut des Belles » est en cours et sera effective après la levée des réserves.

- Constat par Valence Romans Agglo de l'état général des réseaux (EP, éclairage, etc...)
- La remise en état des trottoirs à charge du lotisseur
- La suppression des arbres non adaptés à la préservation des enrobés des trottoirs ainsi que leur remplacement.

Chemin de Gris Palot : La commune a été alertée par un surcroît de circulation au niveau du quartier, la pose de panneaux danger permettant de ralentir la circulation est proposée.

Local médical : l'ouverture du cabinet médical sera effective après le remplacement de la porte principale, l'activité débutera à partir de janvier 2022.

Salle Henri MARET : L'état de deux fenêtres de toit à la salle Henri MARET est problématique et nous attendons un devis de l'entreprise DIDIER pour leur remplacement.



Extrait du Compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Absente excusée : 1

Loranne SERRET ayant donné pouvoir à Jean-Noël FOURNAT

Secrétaire de séance : Brigitte PRUVOST

∞ MISE EN PLACE DE LA « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE » - RESILIATION DU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » ET EVOLUTION DES MODALITES DE FINANCEMENTS CAR POUR LES SERVICES AUX FAMILLES

La commune de JAILLANS a signé avec la Caf un **Contrat Enfance Jeunesse (Cej)** pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier aux accueils de loisirs et de jeunes, ludothèques.

Les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de **Conventions territoriales globales (Ctg) conclues à l'échelle des intercommunalités**, qui constituent **le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs** : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- ☞ Développement de l'offre et maillage territorial,
- ☞ Réponse aux besoins spécifiques,
- ☞ Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- ☞ Mise en réseau des acteurs.

La Convention territoriale globale est signée par la Caf, la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire détentrices des compétences.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, la Convention territoriale globale a été coconstruite en 2020 et 2021 dans un cadre partenarial élargi associant les élus et les acteurs du territoire. Elle sera présentée en Conseil Communautaire le 2 décembre 2021 et signée pour 5 années.

La méthodologie déployée a conduit à associer les acteurs du territoire pour élaborer une vision partagée et des feuilles de route thématiques en réponse aux enjeux du territoire.

Cette Convention territoriale globale, cadre politique et stratégique, n'est pas une convention financière mais fait évoluer les modalités d'accompagnement financier de la Caf pour les services aux familles avec :

- ☞ Une fin des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej)
- ☞ La mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej, sur les territoires signataires d'une Ctg.
- ☞ La simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des Conventions d'objectifs et de financements (Prestation de service ordinaire).

La signature de la Ctg fin 2021 entraîne le bénéfice des nouvelles modalités de financement à compter du 1er janvier 2022, au travers du dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- ☞ **A service équivalent, à minima un maintien des financements** versés dans le cadre du Cej (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)
- ☞ **Un financement** de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- ☞ **Un engagement pluriannuel**, gage de stabilité financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communal à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés :

- **APPROUVE** la dénonciation du Cej 2019/2022 et valide le passage au Bonus territoire au 1er janvier 2022
- **APPROUVE** la signature de la Convention territoriale globale fin 2021 (échéance 31/12/2026)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

ADHESION A LA COMPETENCE EFFICACITE ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME - SDED

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1er janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à

l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Energie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- ☞ D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- ☞ D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- ☞ L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- ☞ Les études d'aide à la décision
- ☞ L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- ☞ L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés :

- **D'APPROUVER** le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **D'ADHERER** à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 908 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2021), soit un montant de 181,60 €.

🔗 AUGMENTATION DES LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire expose que la révision des loyers intervient chaque année au 1^{er} janvier pour les logements conventionnés.

Les loyers des logements communaux sont indexés sur l'indice de référence des loyers (IRL) :

- ☞

$\frac{\text{Loyer avant révision} * \text{nouvel IRL du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2021}}{\text{ancien IRL du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2020.}}$
--

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou légalement

- **DECIDE** l'augmentation des loyers conventionnés au 1^{er} janvier 2022 (villas locatives et logements de la Cure) soit **0.42 % d'augmentation pour 2022.**
-



Questions diverses

Randonnée pont du Tram : Gérôme BABIN a rencontré un représentant de VALENCE ROMANS AGGLO (VRA) pour la création d'un chemin de randonnée d'environ 9.2 km qui intégrerait le pont du Tram. Une signalétique, mise à disposition par VRA, serait mise en place afin de baliser l'ensemble du parcours.

Téléthon 2021- Bilan : L'ensemble des activités proposées par les associations jaillanaises a permis de collecter la somme de 2 247 € qui a été remise aux responsables départementaux du Téléthon. Encore bravo à tous les bénévoles pour le maintien de la manifestation.

Local médical au 1^{er} janvier 2022 : Remise des clés du local lundi 20 décembre 2021. Le bail est en cours de validation et sera effectif au 1^{er} janvier 2022.

Sécurisation de la traversée du Hameau de l'Ecanrière : Envoi d'un courrier commun des mairies de Jaillans et d'Eymeux à l'attention de Monsieur le Vice-président du conseil départemental de la Drôme afin de sécuriser la traversée de l'Ecanrière.

Le flux conséquent et soutenu de la circulation au sein de l'Ecanrière nécessite un ralentissement des véhicules, la sécurisation devient une priorité pour l'ensemble des résidents et communes concernées. Les riverains du hameau de l'Ecanrière ne se sentent plus en sécurité, à juste titre.



Extrait du Compte rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2022

Absent(s) excusé(s) : 4

Grégory BOUVERON ayant donné pouvoir à Jean-Noël FOURNAT

Fabrice ROYER ayant donné pouvoir à Alain BONNET

Gérôme BABIN ayant donné pouvoir à Daniel MUNIER

Loranne SERRET ayant donné pouvoir à Christine BELLE

Secrétaire de séance : Christine BELLE



Questions diverses

Scolarisation des enfants hors commune : Demande de la commune de Romans sur Isère pour la prise en charge d'une partie des frais de scolarité d'un enfant qui effectue son parcours scolaire en classe ULIS. La Commune de Jaillans va prendre en charge une partie des frais de scolarisation. Monsieur le Maire fait remarquer à l'ensemble des conseillers municipaux qu'aucune dérogation n'a été déposée en mairie, en amont de l'inscription, pour l'enfant concerné. Un rappel sera fait par la mairie de Romans à la famille concernée.

La Poste : Mise à disposition de la pièce cuisine de la mairie pour la factrice. Signature d'une convention avec la Poste pour la mise à disposition du local.

Local médical : Remise des clés du local lundi 20 décembre 2021. Le bail est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022. L'activité médicale débutera le 1^{er} février 2022.

Création boucle de randonnée autour du pont du Tram : A la suite d'une volonté de quelques habitants des communes de BEAUREGARD-BARET et de JAILLANS et en accord avec les 2 municipalités, un projet de création d'une boucle de chemin de randonnée, autour du Pont du Tram de l'Ecancière, a été lancé.

Depuis début décembre, les bénévoles se mobilisent à fond, pour rendre ce chemin de randonnée accessible, nettoyer entre autres le pont du Tram dans son ensemble, qui était assailli par le lierre, et débroussailler le parcours de la future boucle d'environ une dizaine de kilomètres. 2 boucles de randonnée sont à l'étude, une ciblée sur le patrimoine du secteur, et une autre sur le parcours complet.

A noter que Valence-Romans Agglo suit le projet, et s'occupera du futur fléchage de ces chemins de randonnée.

Un immense merci aux bénévoles.

Pour ceux que le projet intéresse, vous pouvez venir donner un coup de main en tant que bénévole.

Site internet : La mairie ne renouvelle pas le partenariat avec l'organisme « Réseau des communes » en charge du site actuel. Le futur site internet de la commune sera désormais sur la plateforme « Campagnol », service de création de sites internet communaux, conçu par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).



Extrait du Compte rendu du Conseil Municipal du 7 février 2022

Absent(s) excusé(s) : 2

Christine BELLE ayant donné pouvoir à Lorane SERRET

Brigitte PRUVOST ayant donné pouvoir à Jean-Noël FOURNAT

Secrétaire de séance : Marjory HAFSOUNI

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

En vue de la préparation du budget primitif 2022, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de fixer le montant des subventions versées aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de verser aux différentes associations les subventions suivantes :

<u>Subventions aux Associations</u>	Vote
Comité des fêtes	200,00 €
Participation de la commune au feu d'artifice du 13 juillet-comité des fêtes	1 800,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES	
Les Amis de Jaillans	200,00 €
Club des Boutons d'Or	200,00 €
ACCA (Chasseurs)	200,00 €
Le Sou des écoles	200,00 €
APE Maternelle de l'Ecancière	200,00 €
Que JAILLANS SCENE	200,00 €

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	
Rugby Club Eymeux	150,00 €
Bibliothèque municipale	150,00 €
Espérance Hostunoise	150,00 €
ASSOCIATIONS AUTRES : SANTE	
Vaincre la mucoviscidose	50,00 €
Centre Léon Bérard	50,00 €
Paralysés de France	50,00 €
Sclérosés en plaque	50,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
Familles rurales (fonctionnement)	770,00 €
Familles rurales (Accueil périscolaire)	6 000,00 €
Familles Rurales (Mercredis Loisirs)	3 000,00 €
ADMR	300,00 €
Amicale du personnel du canton	50,00 €
Resto du cœur	50,00 €
FNACA	50,00 €
ONAC Bleuet de France	50,00 €
Salon du livre Chatillon St Jean – APAE	50,00 €
ADAPEI	50,00 €

🔗 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

« En vertu de l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB (**Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**) pour 2022 est égal aux taux TFPB communal qui est de **10,93% + le taux de TFPB 2020** du département de la Drôme de **15,51%**, soit **26,44%**.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal par douze voix pour, 2 contre et 1 abstention

- DECIDE de fixer le taux TFPB communal (**Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**) à 10.93 %.

🔗 DEMANDE DE MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE POUR LES PAUSES MERIDIENNES DES FACTEURS DE BOURG DE PEAGE

Monsieur le Maire de Jaillans signale au conseil municipal que la poste de Bourg-de-Péage nous demande la mise à disposition d'une salle communale pour la pause méridienne des facteurs du lundi au vendredi.

Il donne lecture de la convention de mise à disposition d'un local municipal pour permettre la pause méridienne en cours de tournée du facteur.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 14 voix pour et une abstention,

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'une salle communale pour permettre la pause méridienne en cours de tournée du facteur
- **ACCEPTE** la signature d'une convention à établir entre la commune de Jaillans et La poste de Bourg-de-Péage

- **DIT QUE** cette convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2022 et renouvelable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.



Questions diverses

Ecole maternelle de l'Ecancière : Lorane Serret a été élue présidente du syndicat intercommunal de l'école maternelle de l'Ecancière.

Eglise Ste Marie-Travaux : La dégradation de la façade impose des travaux de rénovation. Un état de la façade sera réalisé en présence de l'Architecte des Bâtiments de France afin d'évaluer travaux à envisager. Dépose de la croix fortement dégradée surmontant le porche.

Marché Intercommunal : Suite à une première année chaotique au niveau de la fréquentation du marché intercommunal, un sondage sera proposé aux habitants de la commune afin de connaître les besoins et les idées pour améliorer ce marché, pour le dynamisme de nos villages. Ce questionnaire figurera dans le prochain bulletin municipal et sera à renseigner par les Jaillanais.

Fête des Laboureurs : Fabrication des bugnes au Patronage Samedi 26 février à partir de 14 h. Ouvert à tous. Dégustation des bugnes, foujou, vin blanc Dimanche 27 février à partir de 10h, Place de l'Église.

Cabinet Médical : Cabinet de Mme Sandra DAVOUST, hypnothérapeute. Uniquement sur RDV, 45D place de l'Église. Tél : 06 08 45 32 74. Ouvert depuis le 1^{er} février.

Conseil Municipal Jeunes : Mise en forme de la profession de foi avec les 9 candidats du CMJ. Election prévue le Samedi 5 mars 2022 de 9h à 11h. Dépouillement des votes à partir de 11h, suivi de la remise des écharpes tricolores aux jeunes élus.



Urbanisme

Conseil Municipal du mardi 4 octobre 2021

Madame Annick VINCENT expose à l'ensemble du conseil municipal, les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Permis de construire et d'aménager

- Surélévation de la maison existante (Création une chambre, une pièce ouverte, Salle de bain et un WC.) - 700 chemin des Ayes.
- Création d'une piscine et d'une terrasse – 335A chemin du Prieuré, lotissement les Blés Dorés.
- Création d'une piscine (4m x 10m), Création d'un garage. - 3 impasse de Musan, Le Pré Vert
- Permis d'Aménager de VALRIM du lotissement « Le Clos des Tonnets » - Modification aménagement de la voirie dans le futur lotissement, avec création de places de parking.

Déclarations préalables

- ✚ Création d'un abri de jardin - 17 rue l'Orée du Village
- ✚ Création d'un abri voiture – 335A chemin du Prieuré, lotissement les Blés Dorés

Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Déclarations préalables

- Travaux sur un bâtiment existant – agrandissement d’ouvertures, création d’une terrasse- 90D chemin des Bois.
- Création d’une piscine, d’un abri de jardin et d’un mur séparateur – 90B chemin des Bois.

Permis de construire

- Pergola bioclimatique – 55A route des Tonnets, lotissement La Bérangeraie.

Conseil Municipal du lundi 13 décembre 2021

Déclarations préalables

- Commune de Jaillans-Remplacement de la porte d’entrée futur local médical, 45 place de l’Eglise.
- Création d’une piscine et d’une clôture 55B route des Tonnets, lotissement La Bérangeraie.
- Création d’une piscine 825C chemin du Pouyet, les Terrasses du Pouyet.
- Création d’une piscine, d’un garage et d’un abri de jardin, 1135 route de l’Ecancière.

Conseil Municipal du lundi 10 janvier 2022

Permis de construire

- Construction de 4 maisons individuelles locatives -65 route des Tonnets, lotissement le Clos des Tonnets.
- Création de bâtiments équestres concept « écurie active » d’une emprise au sol de 530 m², chemin du Paradis.
- Création d’une piscine et d’un abri de jardin- 800 chemin du Pouyet.
- Construction d’une maison individuelle 85A chemin des Bois, lotissement l’Orée du Bois.
- Construction d’une maison individuelle 85B chemin des Bois, lotissement l’Orée du Bois.
- Construction d’une maison individuelle 85C chemin des Bois, lotissement l’Orée du Bois.
- Construction d’une maison individuelle 25B rue des écoles.

Conseil Municipal du lundi 7 février 2022

Permis de construire

- Construction abri véhicules -85B rue de Musan.

Déclarations préalables

- Construction d’un abri voiture – 25 Montée des Ecureuils.
- Construction d’un hangar pour stockage foin – 240 chemin des Cléments.
- Construction d’une pergola - 60 rue de la Jaille.
- Construction d’un local piscine - 825C chemin du Pouyet.

Infos communales

Sécurisation de l’Eglise Ste Marie de Jaillans

Pour des raisons de sécurité, une des croix de l’église Sainte-Marie de JAILLANS (inscrite aux monuments historiques des Bâtiments de France), a dû être enlevée. Cette croix en molasse, était usée par le temps et par les intempéries.

Merci à l'entreprise locale DIDIER, au tailleur de pierre local Philippe AROD, et à l'employé communal Stéphane pour leur réactivité et leur efficacité.



Accueil des nouveaux arrivants



ELECTION CONSEIL MUNICIPAL JEUNES



TOUS UNIS POUR JAILLANS

Une nouvelle équipe **jeune, dynamique et motivée**, s'engage pour notre village et se présente à vous lors des élections municipales jeunes

LE SAMEDI 05 MARS 2022 de 9h à 11h en Mairie

- **PROTEGER ET MIEUX CONNAITRE SON ENVIRONNEMENT**
 - Ramassage des déchets
 - Nettoyage des ruisseaux
 - Faire découvrir le village aux nouveaux habitants
 - Collecte d'objets non utilisés pour recyclage
- **RENFORCER LES LIENS ENTRE LES HABITANTS**
 - Rencontre avec les personnes âgées
 - Animation du repas des aînés le 11 Novembre
 - Participation au fleurissement du village
- **FAVORISER L'ANIMATION DU VILLAGE**
 - Journée jeux, chasse aux trésors, lotos, actions de solidarité (téléthon, lutte contre le cancer...)
 - Animations musicales
 - Sorties jeunes
- **AMELIORER LES EQUIPEMENTS DU VILLAGE**
 - Skate parc
 - Pistes cyclables et piétonnes
 - Espace de rencontre pour les jeunes
 - Cabane à jeux
 - Améliorer la cabane à livres



TOUS UNIS POUR JAILLANS



BOUVERON Lily 11 ans



BOUVET Sasha 9 ans



DE ROSSI Elia 10 ans



DILLENSEGER Louccas 11 ans



GORRIAS Laélie 11 ans



MESTRE Camille 10 ans



SERRET Louna 10 ans



SZCZYGIELSKI Gaël 12 ans



VIVIER Anaëlle 11 ans

Tu as entre 9 et 14 ans, nous t'attendons pour venir voter à l'élection du conseil municipal jeune

**Le samedi 05 MARS 2022 à partir de 9H
à la MAIRIE DE JAILLANS**



Marché intercommunal

Sondage Les itinérances du vendredi

Nous préparons la rentrée 2022 de votre **marché de producteurs**. L'expérience 2021 vécue avec vous nous permet de mieux voir les détails de ce projet. Etant à une période charnière de cet évènement, nous souhaitons avoir votre avis pour nous aider à décider de la direction à prendre. (Entourez la réponse de votre choix). **Vous pouvez communiquer vos réponses par mail impérativement avant le 10 mars à l'adresse suivante : mairie.jaillans@wanadoo.fr**

- 1) Etes-vous déjà allé sur ce marché ? **OUI - NON**
- 2) Si oui, quelle note lui donneriez-vous ? **1 (pas satisfaisant) – 2 – 3 – 4 – 5 (très satisfaisant)**
- 3) Pensez-vous que l'offre de produits doit être diversifiée (**OUI – NON**), et quels produits voudriez-vous y voir en priorité ?

-
- 4) **Concernant l'itinérance du marché**, deux évolutions différentes possibles (entourez celle qui vous convient) :

Proposition 1 : Nous conservons l'itinérance du marché sur les quatre villages.

Le marché conserve son format actuel, itinérances chaque vendredi, une fois par mois dans chaque village.

Avantages : Proximité, animation du cœur du village, convivialité, partenariat avec les commerces de votre village.

MAIS :

Inconvénients : présence du marché une seule fois par mois, nécessité de se déplacer dans les autres villages.

Proposition 2 : Le marché s'installe tous les vendredis à un même endroit, proche des trajets quotidiens des habitants des 4 communes (lieu précis à définir mais accessible).

Avantages : Régularité de l'emplacement, Directement sur votre route,

MAIS :

Inconvénients : éloignement depuis votre domicile, l'animation du cœur de votre village ne se fera plus grâce au marché.

- 5) **C'est à vous ! Quelles sont vos remarques, suggestions, questions**, (par rapport à ce que vous y avez vécu, horaires de préférence, accessibilité, offre de produits, animations du marché, autres...) :



Elections présidentielles et législatives

Election présidentielle :

1^{er} tour : dimanche 10 avril 2022

2^{ème} tour : dimanche 24 avril 2022

Elections législatives

1^{er} tour : dimanche 12 juin 2022

2^{ème} tour : dimanche 19 juin 2022



Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections présidentielles et législatives de 2022 ?

N'oubliez pas de vous inscrire.

Pour l'élection présidentielle, vous avez jusqu'au mercredi 2 mars 2022 pour le faire en ligne et jusqu'au vendredi 4 mars pour faire la démarche en mairie. Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote. Service-Public.fr vous présente les différentes démarches pour vous inscrire



Inscriptions sur liste électorale

Pour pouvoir voter sur la commune, il faut être inscrit sur les listes électorales de celle-ci.

Pour les jeunes Jaillanais de 18 ans ayant fait leur démarche de recensement citoyen dans les 3 mois suivant leurs 16 ans et n'ayant pas déménagé depuis, l'inscription est automatique (vous pouvez contacter le secrétariat de la mairie pour information).

Avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, l'inscription (ou le changement d'adresse) sur la liste électorale peut intervenir jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le 1^{er} tour du scrutin.

Pour les demandes reçues par courrier, la date limite s'apprécie au jour de la réception de la demande en mairie.

Les pièces à produire pour l'inscription sont : Pour justifier de votre identité : Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription. Si le nom marital ne figure pas sur ces pièces, fournir le livret de famille.

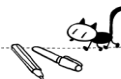
• **Pour justifier de votre domicile :** quittance de loyer ou d'électricité ou de téléphone fixe ou avis d'imposition (tous les documents doivent avoir été établis depuis moins de 3 mois). Si le nom porté sur ce justificatif est différent du vôtre, vous devez

fournir une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge et la copie de sa carte nationale d'identité.

Les pièces justificatives précisées sur le formulaire doivent obligatoirement être jointes à la demande. Attention électeurs radiés : si vous êtes aussi inscrits sur une liste consulaire, vous devez choisir de vous faire radier de la liste principale ou consulaire. Sans choix de votre part, l'INSEE interviendra et effectuera votre radiation de la liste principale.

Un doute ? Vérifiez votre inscription sur les listes électorales sur le site service-public.fr

Rappelons que désormais tout électeur peut vérifier en ligne s'il est bien inscrit sur les listes électorales et procéder, là encore en ligne, à son inscription.



Recensement citoyen : Journée Défense et Citoyenneté

Tout jeune français, ayant atteint l'âge **de 16 ans et 1 jour**, les filles comme les garçons, doit obligatoirement se faire recenser auprès de la mairie de son domicile. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics notamment.

Les pièces à fournir :

- Carte nationale d'identité,
- Livret de famille de vos parents ou le cas échéant d'un justificatif de nationalité française.

Si les parents du jeune recensé sont tous les deux nés à l'étranger, il doit justifier de sa nationalité au moyen d'un certificat de nationalité française ou d'un décret de naturalisation.

Une attestation de recensement vous sera remise.

Si vous avez omis de vous faire recenser à vos 16 ans et que vous avez moins de 25 ans vous pouvez vous présenter en mairie, à tout moment, pour régulariser votre situation.



Divagation chats et chiens

La mairie est saisie très régulièrement de plaintes concernant la divagation des chiens et des chats. Nous rappelons qu'il est interdit de laisser divaguer les chiens et chats.

Les propriétaires sont responsables des accidents de toute nature que peuvent causer leurs animaux.

La notion d'animal errant ou en état de divagation :

Cette notion est appréhendée différemment selon qu'il s'agit d'un chien, d'un chat ou d'un animal appartenant à une autre espèce.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

La loi ne donne pas de définition de l'état d'errance ou de divagation pour les autres espèces animales. Toutefois, la jurisprudence considère en général qu'un animal, qui n'est pas un chien ou un chat, est considéré comme errant ou en état de divagation dès lors qu'il est trouvé sans gardien sur le terrain d'autrui ou sur la voie publique.

Un troupeau de moutons pacageant sur les terrains d'autrui a ainsi pu être considéré comme étant en état de divagation (CE, 10 avril 1996, *Consorts Falquet*).

De même, les aboiements ininterrompus et répétitifs de chiens, peuvent être gênants pour le voisinage. Dans un souci de tranquillité publique, il est demandé aux propriétaires d'animaux, de veiller à ce que ceux-ci ne soient pas trop « bruyants ».

Bruits de voisinage

Il paraît essentiel de rappeler certaines règles à respecter en matière de bruit pour que la vie à la campagne puisse rester synonyme de vie paisible et agréable. Merci d'utiliser tondeuses, taille-haies, tracteurs, bétonnières, etc. dans des plages horaires raisonnables permettant à ceux et celles qui veulent se reposer ou tout simplement déjeuner ou dîner dans le calme de pouvoir le faire.

Arrêté municipal (2015-24 en date du 28 juillet 2015) affiché en mairie et consultable sur le site internet de la commune www.jaillans.fr

Pour rappel :

Propriétés privées

ARTICLE 3 : *Les occupants des locaux d'habitation, de leurs dépendances, ainsi que des véhicules doivent prendre toutes précautions de jour comme de nuit pour que le voisinage ne soit pas troublé par des bruits émanant de ces lieux privés, tels que ceux provenant d'appareils diffusant de la musique ou instruments de musique, de chaînes Hi-Fi, d'appareils ménagers, du port de souliers à semelles dures, de déplacement de meubles, de pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces lieux, de haut-parleurs.*

Tout bruit excessif émanant des habitations entre 22 h et 7h sera réprimé conformément aux dispositions de l'article R 623-2 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : *Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques... ne peuvent être effectués que : **Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30***

- **Ils sont interdits en dehors de ces horaires ainsi que les dimanches et jours fériés.**



Maison de Services au Public

La commune d'Hostun accueille la 6^{ème} maison de Services au Public du Département de la Drôme intégrée dans un bureau de Poste. Elle réunit les services de la Poste, de Pôle Emploi et de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail.

Outre la possibilité de bénéficier de l'ensemble des services suivants : Affranchissement, achats de produits postaux, courriers et colis, téléphonie mobile, opérations bancaires et conseil financier de la Banque Postale, les habitants peuvent aussi bénéficier d'un îlot numérique aménagé et dédié à la consultation des services en ligne des partenaires. Ils seront informés sur les offres et services rendus, accompagnés, orientés et aidés par le personnel du bureau dans leurs démarches en ligne mais également dans la compréhension des documents, la constitution des dossiers simples, la création de comptes, etc. Ils pourront, par ailleurs, être reçus dans un espace confidentiel, mis à disposition des partenaires qui le souhaitent.

Située au bureau de Poste d'Hostun, la Maison de Services au Public est ouverte :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Mardi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h



Le tri se simplifie

DEPUIS OCTOBRE 2021, LE TRI SE SIMPLIFIE.

Tous les emballages et papier se trient dans les conteneurs jaunes

: flaconnages, bouteilles, barquettes, films et blisters en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, papier alu, mais aussi les papiers, cartonnets, journaux et magazines.

Les **bacs bleus** vont donc être progressivement retirés mais dans l'intervalle, vous pouvez utiliser indifféremment les conteneurs jaunes ou bleus pour les papiers et emballages.

Pour le verre, pas de changement, utilisez les **conteneurs verts** pour les bouteilles, les pots et les bords en verre.



Téléchargez ou consultez le Mémo Tri

Les déchets issus de la collecte sélective (exception faite du verre) sont à nouveau triés par matière, mécaniquement et manuellement, dans le centre de tri géré par le SYTRAD. Ils sont ensuite mis en balles et envoyés dans les usines de recyclage spécifiques à chaque matériau. Le verre est quant à lui livré à un verrier en vue d'être recyclé.

Composter malin avec les composteurs gratuits : L'Agglo encourage le compost !!

Mise à disposition gratuite d'un composteur sous certaines conditions.

Il vous suffit pour cela d'aller sur le site de VALENCE ROMANS AGGLO et de renseigner le formulaire en ligne. Le service vous recontactera.

#BONGESTE



Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Le principe général de la réglementation reste l'**interdiction du brûlage** à l'air libre des déchets verts. La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts rappelle les bases juridiques et présente les modalités de gestion de cette pratique. Elle liste différents cas de figure :

1. Déchets des ménages et déchets municipaux : Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation. S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers. Les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire

départemental. Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont par ailleurs tenus d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation : par broyage sur place, par apport en déchèterie, ou par valorisation directe. Elles ne doivent pas les brûler.

2. Déchets verts agricoles : Ces déchets ne sont pas en tant que tels concernés par le règlement sanitaire départemental. Le préfet peut autoriser le brûlage de ces déchets pour des raisons agronomiques ou sanitaires (articles D615-47 et D681-5 du code rural et de la pêche maritime).

3. L'écoquage et le brûlage dirigé : Dans le respect des dispositions d'un arrêté préfectoral, les agriculteurs et éleveurs peuvent procéder à de l'écoquage. L'écoquage, pratiqué principalement dans les zones montagneuses ou accidentées, étant une méthode de débroussaillage et de valorisation par le feu, les broussailles et résidus de culture en plants ne sont alors pas considérés comme des déchets. Il existe un autre type de brûlage de végétaux sur pied : le brûlage dirigé. Ce type de feu, préventif, est allumé par les pompiers ou les forestiers avant la saison à risque d'incendie, et a pour but de détruire la litière et les broussailles présentes sous les arbres.

4. Les SDIS sont associés de façon préventive à ces opérations. Ces opérations décidées par les préfets, qui sont destinées notamment à la protection des personnes et des biens, ne sont pas remises en cause.

5. La gestion forestière : Au titre du code forestier, la gestion forestière intègre l'élimination par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'interventions forestières : telles que coupes forestières, obligation légale de débroussaillage, traitement après tempêtes, végétaux infectés ou travaux de prévention des incendies.

En cas de non-respect d'un RSD (Règlement Sanitaire Départemental) une contravention de 450 € peut être appliquée pour un particulier (art 131-13 du code pénal).

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, la mauvaise qualité de l'air ...

↳ Cause **48 000 décès** prématurés par an soit 5 % des décès par an ;

↳ Réduit de **9 mois** en moyenne l'espérance de vie ;

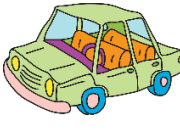


↳ Est à l'origine de **maladies** ou d'insuffisances respiratoires ;

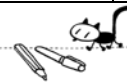
↳ Les proportions sont du même ordre en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Et l'entretien du jardin pour un particulier :

Génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne à 160 kilos par personne et par an.

Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre. **En matière d'émissions de particules fines :**

		
14 000 km parcourus par une voiture essence récente	50 Kg de végétaux brûlés à l'air libre	3 semaines de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois performante



Réaliser une coupe de bois en respectant la réglementation

Que ce soit pour l'autoconsommation (par exemple pour son bois de chauffage), pour exploiter du bois d'œuvre, pour des raisons sanitaires, pour ouvrir une emprise... une **coupe de bois** n'est pas un acte anodin.

Afin de respecter une gestion durable et le renouvellement des forêts ou de s'assurer de la prise en compte d'enjeux environnementaux, les coupes d'arbres en forêts peuvent être soumise à une **autorisation ou déclaration préalable**. Avant de réaliser une coupe qui n'est pas prévue dans un document de gestion agréé, la Direction Départementale des Territoires de la Drôme peut vous renseigner sur les démarches à effectuer.

<http://www.drome.gouv.fr/realiser-une-coupe-de-bois-en-respectant-la-a2910.htm>



Calendrier de l'emploi du feu

Les **IMPRUDENCES** représentent la principale cause de départ des feux. Une bonne connaissance de l'emploi

du feu et une attention accrue doivent avoir un rôle déterminant dans la maîtrise du risque d'incendie.

En dehors de la période de risque rouge de Juillet - Août, les propriétaires ou ayants droit peuvent incinérer des végétaux à l'intérieur et à moins de 200 m des espaces sensibles selon les modalités suivantes :

Février - Mars Déposer une déclaration préalable en vue de l'incinération de végétaux (format PDF - 89.3 ko - 27/02/2013) en mairie et se conformer aux prescriptions techniques et administratives détaillées dans le formulaire en annexe 1 de l'arrêté n°20130057-0026.

Le reste de l'année, l'incinération des végétaux au titre du code forestier peut se faire sans formalité. Elle reste sous la responsabilité des propriétaires ou ayants-droits.

Le Calendrier Incinération des végétaux V2 (23/11/2015) vous permet de visualiser les situations autorisées dans le département de la Drôme

DEPARTEMENT DE LA DROME													
Calendrier annuel des périodes d'incinération de végétaux pour des usages professionnels agricoles et forestiers ou lorsqu'il y a obligation légale de débroussaillage, 50 m autour des habitations, installations.													
Dispositions applicables à l'intérieur et à moins de 200 mètres des "espaces sensibles"													
Arrêté préfectoral n°2013 057-0026 du 26 février 2013													
PERSONNES	Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
NON Propriétaires	Article 4	INCINERATION DE VEGETAUX											
Propriétaires et leurs ayants droit	Articles 5-9	INCINERATION DE VEGETAUX PAR VENT FAIBLE (< 40 km/h) OU EPISODE DE POLLUTION DE LA QUALITE DE L'AIR											
	Article 9	INCINERATION DE VEGETAUX PAR VENT FAIBLE (< 40 km/h) ET HORS EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE											
FORMALITES à accomplir avant toute incinération		FEUX INTERDITS											
		Dépôt obligatoire contre récépissé d'une déclaration en mairie du lieu de l'incinération, au moins 48 heures à l'avance. Double à envoyer à la DDT de la Drôme par Fax : 04.81.66.80.80 ou mél : ddt-sefen-pf@drôme.gouv.fr											
		Incinération libre, sous la responsabilité du propriétaire ou ayant-droit											
Compléments d'informations : D.D.T. de la Drôme - Pôle Forêt - 4 Place Laennec - BP 1013 - 26015 VALENCE Tél. : 04.81.66.81.70													
DEFINITIONS	Période rouge "très dangereuse" : Juillet - Août												
	Période orange "dangereuse" : Février - Mars												
	Espaces sensibles : Bois, forêts, plantation, reboisements, landes, maquis et garrigues Les vergers régulièrement entretenus sont exclus.												
LES INCINERATIONS SONT AUTORISEES A PARTIR DE 09H DU MATIN JUSQU'A LA FIN DU JOUR													
LE BRULAGE DE DECHETS VERTS ISSUS DE L'ENTRETIEN DES JARDINS, PARCS, EST INTERDIT: déchetterie, broyage, compostage													

Infos pratiques

Horaires Mairie



MAIRIE

04 75 48 83 99
mairie.jaillans@wanadoo.fr
www.jaillans.fr

Horaires d'ouverture

Lun. : 13h30 à 17h
Mar : 14 h à 17 h
Mer. : 9h à 12h
Jeu. : 9h à 12h30
Ven. : 13h à 16h

1^{er} Sam. de chaque mois : 9 h à 11 h
(Permanence assurée par les Adjointes et le Maire, sur rendez-vous)

Le Maire reçoit sur rendez-vous (0626960322)



Bulletin Municipal – LA JAILLE

La Jaille est également consultable en ligne et en couleur sur le site internet (www.jaillans.fr), onglet vie pratique, rubrique LA JAILLE.



Fleurissement du village

Toutes les personnes désireuses de participer aux plantations pour le fleurissement du village sont cordialement invitées

Le samedi 21 mai à partir de 8 h 30

Rendez-vous à la Mairie

Pensez à venir avec votre masque et avec plantoir et gants.

Cette matinée est ouverte à tous les bénévoles.



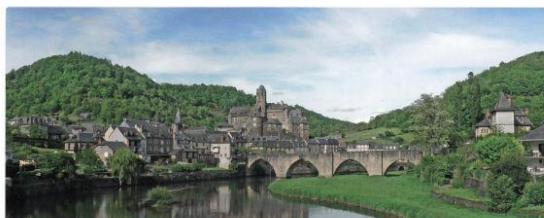
PanneauPocket

La solution qui rapproche la commune de ses habitants.

A domicile, au travail, dans la rue, dans les transports ou en déplacement à l'extérieur de la commune, toutes les informations et les événements qui vous concernent sont toujours à portée de votre main.

Vous pouvez recevoir en temps réel les messages d'alerte diffusés par la mairie. Une fois l'appli PanneauPocket téléchargée, l'utilisateur peut consulter sur son téléphone portable toutes les informations diffusées.

La démarche est très simple, il suffit d'aller sur www.panneaupocket.com, cliquer sur se connecter et suivre les indications.



PANNEAUPOCKET



Le Comité des Fêtes

Jaillannaises, Jaillannais,

Tout d'abord, les membres du comité des fêtes se joignent à moi, pour vous souhaiter une excellente année 2022, et surtout qu'elle soit festive !!

Cette année pour des raisons d'organisation, la FETE DES LABOUREURS se déroulera en version réduite, nous vous convions uniquement à venir déguster bugnes, foujou et vin blanc sur la place de l'Église, le dimanche 27 février. D'ailleurs mesdames nous vous attendons le samedi après-midi pour la confection des bugnes, salle du patronage (14 h).

L'inter-quartier n'aura pas lieu fin mai ; le premier week-end de septembre vous laissera plus de temps pour préparer vos jeux ou pour les peaufiner, je rappelle que cette journée sera clôturée par un repas à la salle des fêtes.

Cet été nous reviendrons à un été normal avec le 13 juillet et notre traditionnelle soupe au pistou pour le 15 août, nous vous préparons une soirée courant octobre pour rappeler la jeunesse de certains d'entre nous, mais je ne peux pas vous en dire plus pour le moment, sinon ça ne serait plus drôle !!!! En espérant vous voir très rapidement.

Mathieu MESTRE
Comité des fêtes



Etablissement Français du Sang

Donner son sang pour sauver des vies

Nous entendons très régulièrement des spots d'appels au don de sang. Ces spots nous parlent toujours des stocks de sang qui sont vraiment au plus bas en ce moment.



Nous avons tous des proches, des amis ou de la famille qui, malades ou accidentés, ont eu besoin d'une poche de sang. Cela nous met souvent dans une certaine détresse et dans le questionnement. « Que pourrais-je faire pour l'aider ! »

Pour cela, nous avons besoin de stock toujours plus important. Malheureusement, le nombre de donateurs et de dons baisse régulièrement.

Donner son sang, c'est bien plus qu'un geste citoyen. C'est un acte de super héros. **En donnant une seule fois nous pouvons sauver 3 vies.** Quel acte anodin et bénin pour l'organisme humain peut avoir autant d'importance ?

Faire un don de sang :

C'est, au maximum 1 heure de temps entre votre arrivée et votre départ.

C'est 4 à 5 fois par an selon que vous soyez une femme ou un homme.

C'est, environ 450ml de sang prélevé.

C'est une collation obligatoire après le don pour vous laisser partir en toute sécurité.

C'est, surtout, potentiellement 3 vies que vous allez peut-être sauver. Le 1^{er} avril de 16h30 à 19h30,

une collecte de sang aura lieu à JAILLANS salle Henri MARET.

Si vous avez déjà donné mais il y a plus de deux mois, revenez nous voir. Nous comptons toujours sur vous.

Si vous n'avez jamais donné, c'est l'occasion de tenter l'expérience. Vous serez accompagné par un médecin qui vous expliquera tout en détail. Vous aurez ensuite le bonheur d'éprouver ce fabuleux sentiment d'avoir accompli un acte d'humanisme sans pareil.

Don uniquement sur RDV, vous choisissez votre date, l'heure et votre lieu de collecte sur le site de l'EFS (établissement Français du sang).

Si vous avez oublié de prendre rendez-vous, venez aussi nous vous accueillir avec plaisir.

Besoin d'un renseignement complémentaire ! Appelez-le 06/51/83/22/44

Les nouveaux donateurs doivent se munir d'une pièce d'identité, sans laquelle ils ne peuvent être prélevés, pour un premier don.



Le Sou des Écoles

Le Sou des Écoles de Jaillans vous souhaite une très belle année !

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à nos manifestations en 2021.

Nous espérons tous vous retrouver pour les manifestations de 2022, afin de financer les projets des enfants de notre école.

Pour nous joindre :

www.facebook.com/soudesecoles.jaillans

Boite mail - sde.jaillans@laposte.net



Le Club des Boutons d'Or

Le club des Boutons d'Or continue de fonctionner tous les lundis.

Les participants doivent être munis du masque et du gel est à leur disposition.

Une vingtaine de personnes se rencontrent régulièrement pour jouer aux cartes ou à d'autres jeux, papoter et passer un après-midi convivial.

L'assemblée générale qui était prévue début janvier est reportée à une date ultérieure. Nous vous tiendrons informés.

Restons prudents et gardons confiance en attendant le retour à de jours meilleurs !

Les co-présidentes : Lucienne et Nicole



APE de l'Ecancière

L'Association des Parents d'élèves de l'école de l'Ecancière a pu organiser un premier événement avec sa traditionnelle « vente de Noël » (vente d'objets décorés avec les dessins des enfants et chocolats de la maison LIONNETON). Ce fut un encore grand succès qui a permis de récolter près de 1 000 €. L'association prévoit également une **vente de Diots le samedi 5 mars** ainsi que d'autres actions plus tard dans l'année.



L'Association a ainsi pu financer la venue de la compagnie de théâtre « Une autre Carmen » sur le thème de la couleur rouge. Les enfants ont également pu se régaler d'un délicieux goûter de Noël.

Pour finir, l'association prévoit de financer (conjointement avec les communes) le projet de « ré-ensauvagement de la cour ». L'équipe enseignante a pris contact avec le collectif « planter des arbres » dont l'objectif est d'aider des collectivités à reboiser, à contribuer à l'aggradation (reconstitution, régénération) des sols et à l'augmentation de la biodiversité.

Cyril LAMBERT

Président de l'Association des Parents d'élèves de l'école de l'Ecancière



FNACA

Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

SAMEDI 19 MARS à 11H

Une cérémonie, avec dépôt de gerbe aura lieu au monument aux morts dans le respect des gestes barrières et des consignes sanitaires



ACCA

LOTO

19 Mars 2022.

Salle Henri MARET

Ouverture des portes 19h00



Buvette et restauration suivant règle sanitaire.

Pass sanitaire obligatoire



Les Amis de Jaillans

Bonjour à tous,

Les Amis de Jaillans vous proposent leur calendrier 2022 avec de belles photos d'hier et d'aujourd'hui sur notre beau village de Jaillans.

Vous pourrez le trouver au restaurant "La Bonne Ambiance", à la "Boulangerie de Jaillans" ou en appelant Myriam au 06 35 96 98 91 ou Philippe au 06 23 48 39 23. Son prix est de 10€.

Merci pour votre soutien.

Les Amis de Jaillans vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2022.

Myriam PEYSSON et Philippe ACTON Co présidents.



La Bonne Ambiance

Venez déguster nos burgers faits maison, cuisinés avec des produits locaux, nos pizzas et bien d'autres plats.



Sur place ou à emporter.

Calendrier des événements :

Samedi 26 février : soirée célibataires animée par DJ BRBRI.

Samedi 5 mars : soirée Latino, animée par DJ Manour.

Pensez à réserver :

La Bonne Ambiance

45 rue de la Jaille à JAILLANS

Damien : 06 65 90 04 51

Plus d'infos sur le site internet de La Bonne Ambiance.



Que Jaillans Scène



Que Jaillans scène, fin novembre 2021 vous a présenté sa première pièce de théâtre « Léonie est en avance » de Georges FEYDEAU. Les six comédiens : Barbara WITSENHAUSEN, Philippe ACTON, Cécile VALLOT,

Colette GRENIER, Marie SANCHEZ, Olivier DUMARCHE, ont eu le plaisir d'être sur la scène pour vous jouer cette comédie. Vous êtes venus très nombreux le samedi comme le dimanche et nous vous en remercions car cela a contribué en plus du talent des comédiens aux succès de ces représentations.

Nous allons donc choisir une nouvelle pièce de théâtre pour avoir le plaisir de vous retrouver en fin d'année, et revivre ces moments de partage qu'offre le théâtre. L'atelier de théâtre continue tous les jeudis 20h- 22h.

A bientôt

Daniel MUNIER

Contact : danielmunier@hotmail.fr



Comédie Itinérante de Valence

TÜNDE DEAK

LE 23 MARS A 20H

Soirée Théâtre

Salle Henri MARET

A quel point notre prénom détermine-t'il ce que l'on est ? un prénom c'est la première chose que l'on dit de soi aux autres, ce qui nous précède souvent et parfois, tout ce qu'il reste d'une histoire familiale. TÜNDE DEAK s'inspire de sa propre expérience pour composer une pièce où les malentendus phonétiques sont autant d'occasions de réinventer une identité, l'histoire d'un homme qui change de prénom à chaque voyage.

Réservations, billetterie : mairie de JAILLANS



Cie Théâtr'ale ou le geste à la parole

PETITS CRIMES CONJUGAUX

VENDREDI 15 AVRIL A 20H

Soirée Théâtre

Salle Henri MARET

Grace à un scénario captivant et truffé de surprises, Eric Emmanuel SCHMITT nous offre un texte puissant sur le couple.

Sur l'échiquier de l'amour conjugal, soumis à l'épreuve du temps chacun joue ses coups pour le meilleur et pour le pire.

Avec Catherine CORJON et Daniel MUNIER



Randonnée Pont du Tram

Une idée commune, quelques volontaires, de la bonne humeur : naissance du

Projet autour du Pont du Tram et flâneries le long du Canal de la Bourne

De manière spontanée et sans concertation préalable, les membres et sympathisants des associations de patrimoine de Beauregard Baret (MBAB) et Jaillans (Les Amis de Jaillans) se sont réunis en deux occasions fin octobre et fin novembre 2021 pour s'interroger sur la remise en état d'édifices remarquables « oubliés » sur les deux communes, notamment l'ancien Pont du Tram.

Comment pouvait-on « abandonner » à la nature des ouvrages pleins d'histoire et qui ont rythmé la vie des générations passées ? Il fallait valoriser ce patrimoine –que beaucoup ignorent-, d'autant que les bonnes volontés émergeaient.

Forts de l'intérêt que portent Valence Romans Agglo et les deux municipalités à ce projet, les volontaires ont rapidement proposé un itinéraire de randonnée reliant différents lieux à mettre en valeur.

Outre l'ouvrage « fédérateur » qu'est le Pont du Tram, le bas de nos deux communes recèle d'autres ouvrages de génie civil, mais aussi des lieux de mémoire et d'histoire. Ainsi, peut-on relier au parcours du tram une flânerie le long du Canal de la Bourne et visiter le Pont Aqueduc, la Bâche en fer, mais aussi passer près de la stèle des Fusillés ou encore le Château de la Jonchère.

Après une reconnaissance de parcours le 11/12/2021, une dizaine de volontaires a investi le Pont du Tram, avec leurs tronçonneuses, sécateurs, cordes et bonne humeur, avec la ferme intention de le « relooker ». Tous les jeudis après-midi des mois de décembre, janvier et février, les personnes disponibles se sont relayées pour couper, arracher, emmener les déchets, consolider les rambardes, resceller les pierres déplacées, débroussailler les alentours. **Et le Pont du Tram renaît !**

Depuis mi-février, les équipiers œuvrent au niveau de la Bâche en fer du Canal, pour combattre les lierres, ronces et acacias invasifs.

Ce travail sur les deux structures majeures n'est qu'une partie de la mise en forme d'un itinéraire de promenade accessible à tous, traversant des espaces spectaculaires et méconnus. Le circuit est de 8,6 km, mais peut néanmoins être raccourci en différents endroits. Tout ce travail doit être maintenant avalisé par Romans Valence Agglo, à qui incombe la compétence randonnée. Leur logistique pour terminer le débroussaillage du sentier, le balisage et la mise en valeur de l'itinéraire est maintenant nécessaire. Les deux municipalités, de leur côté, participent aux relations avec les propriétaires des espaces privés traversés.

Ce projet, issu directement d'habitants locaux soucieux de protéger des traces du passé, a représenté depuis le 14 décembre huit demi-journées de travail pour environ 160 h d'efforts. Ce n'est pas terminé, mais le résultat obtenu sur le premier ouvrage nous encourage tous à poursuivre cette aventure collective.

Pour plus d'infos, vous pouvez consulter le site :

bb26300@free.fr (rubrique : « suivi projet Tacot »)

Article rédigé en février 2022 par Mey Beau's Arts en Baret (JC)



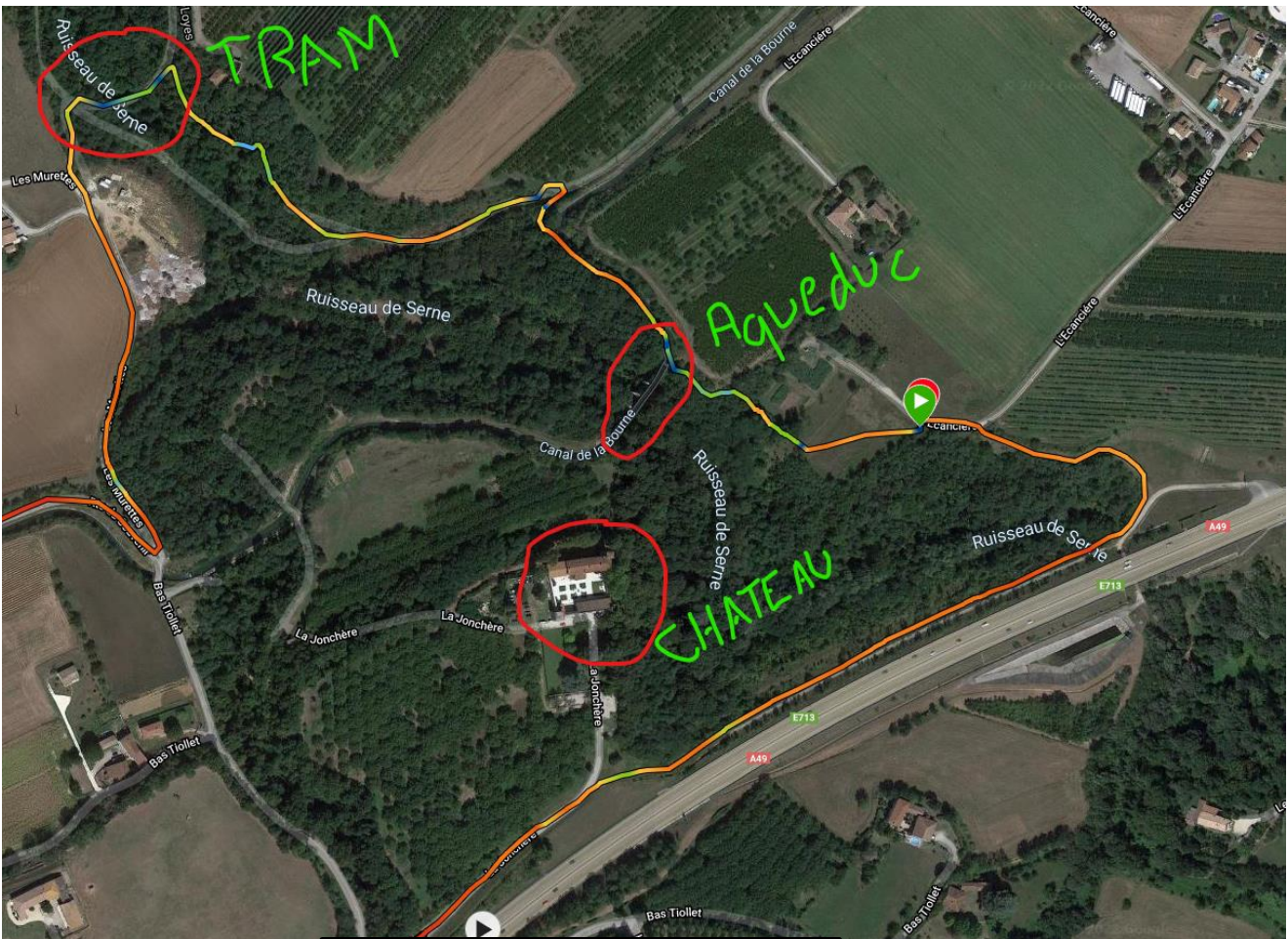
Arrêt Tram à l'Écancière



Pont du Tram novembre 2021



Pont du Tram février 2022




Localisation du pont du Tram

NE PERDONS PAS NOS TRADITIONS



RENDEZ-VOUS DEVANT NOTRE BELLE ÉGLISE
LE DIMANCHE 27 FÉVRIER AU MATIN
POUR LA DÉGUSTATION DE
NOS TRADITIONNELS BUGNES, FOUJOU ET VIN BLANC




Préservez l'environnement
Inscrivez-vous à la newsletter sur le site internet
et restez connecté à votre village

Plus d'informations et d'images
Sur le site internet : www.jaillans.fr

Comité de rédaction : Jean-Noël FOURNAT, Virginie DE ROSSI, Daniel MUNIER, Nicole FELOT, Cécile VALLOT, Natacha DENAUD
Impression et distribution par nos soins

Site internet de la commune : www.jaillans.fr